



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Départ après la 31 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	Arrivée après la 21 ^{ème} délibération Départ après la 31 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
11 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
24 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
27 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 MOTZ	T Daniel CLERC	
32 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
33 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	Départ après la 23 ^{ème} délibération
34 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
35 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
38 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
41 VOGLANS	T Martine BERNON	
42 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX

Directeur de cabinet

Frédéric GIMOND

Directeur général des services

Laurent LAVAISSIERE

Directeur général adjoint des services

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2022
Exécutoire le : 01 FEV. 2022
Affichée le : 01 FEV. 2022
Visée le : 01 FEV. 2022

FINANCES

Autorisation budgétaire spéciale

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 qui interviendra en février 2022, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021.

1°/ Budget principal

Les crédits 2021 en investissement (hors remboursement de la dette) sont autorisés au 29 décembre 2021 à hauteur de 25 602 712,38 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2021, soit 6 400 678 euros.

Principal 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	202	40 000	AVAP, Etude pré opérationnelle, Modification PLUI
20	2031	6 250	Stratégie foncière
20	2051	42 800	Divers logiciel
204	2041412	62 000	PUP
204	2041582	81 500	liaison des Combaruches
204	204172	62 300	CIS Grésy et CIS sud lac
204	204181	10 000	Sillon alpin
204	204183	91 700	PN18

204	20422	7 300	Divers Agriculture
21	2111	20 000	Acquisition foncière

Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2121	500	Aqualac
21	2128	713 000	divers sentier, CSE, Véloroute des 5 lacs, GEMAPI, Plages, divers aménagement touristique
21	2135	59 700	Aqualac, gymnase, revard travaux
21	2138	132 800	Réaménagement site lepic, fermes du revard, gestion de zones
21	21538	221 000	Travaux eaux pluviales
21	2158	621 000	Déchets, divers agriculture, action de mobilité
21	2182	112 500	Véhicule déchets
21	2183	23 400	Matériel siège
23	2312	400 000	Parking covoiturage Grésy, Aire d'accueil des gens du voyage
23	2313	34 200	Bâtiment cellier,
27	27638	148 600	Portage foncier
		2 890 550	

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 2 890 550 euros (soit 11,3% des crédits ouverts 2021).

2°/ Budget de l'assainissement

Les crédits 2021 en investissement (hors remboursement de la dette) sont autorisés au 29 décembre 2021 à hauteur de 7 209 326,99 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2021, soit 1 802 331 euros.

Assainissement 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	3 750	Logiciel
21	21532	561 000	Réhabilitation périphérie, dessertes zones U, étude Chanaz UDEP Portout, extension réseau Saint Girod, Montcel, Entrelacs Mognard le sauvage
21	2154	163 000	UDEP renouvellement
21	2182	16 250	Véhicule assainissement
23	2315	37 500	Stratégie UDEP 2040, UDEP Serrières filière boues
Total		940 000	

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 940 000 euros (soit 13% des crédits ouverts 2021).

3°/ Budget de l'eau potable

Les crédits 2021 en investissement (hors remboursement de la dette) sont autorisés au 29 décembre 2021 à hauteur de 7 521 147,12 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2021 soit 1 880 286 euros.

Eau potable 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2155	73 200	Compteurs matériels et outillage et autres équipement eau potable
21	2157	18 700	Traitement
21	21531	688 000	équipement (ouvrage neufs et mesures des sources), Extension réseau Urba, connexion Grésy-

			Epersy, forage Serrières, renforcement Aix et périphérie, renouvellement équipement, dévoiement,
Total		779 900	

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 779 900 euros (soit 10,4% des crédits ouverts 2021).

4°/ Budget des transports

Les crédits 2021 en investissement (hors remboursement de la dette) sont autorisés au 29 décembre 2021 à hauteur de 1 654 799,80 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2021, soit 413 699 euros.

Transports urbains 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2031	3 700	Etude aménagement d'arrêt
21	2138	7 400	Abris voyageurs
21	2182	114 200	Mini bus
23	2312	98 200	Travaux nouveau réseau Ondéa, accessibilité, sécurisation
Total		223 500	

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 223 500 euros (soit 13.5% des crédits ouverts 2021).

4°/ Budget des ports

Les crédits 2021 en investissement (hors remboursement de la dette) sont autorisés au 29 décembre 2021 à hauteur de 2 438 712,78 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2021, soit 609 678 euros.

Port 2022			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2135	113 900	Port des 4 Chemins, Aix et le Bourget
21	2155	41 200	Matériels divers
23	2312	3 800	Port des Mottets
Total		158 900	

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 158 900 euros (soit 6,5% des crédits ouverts 2021).

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des éléments précisés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022.

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation spéciale d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

Date de transmission de l'acte : 01/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2022

Numéro de l'acte : d4009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220125-d4009-DE

Date de décision : 25/01/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Budget primitif
7.1.2.4. Ouverture de crédits par anticipation